

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Paul

Bureau de la réglementation et de la police administrative

ARRETE N° 825 /SP SAINT-PAUL/ BRPA du 17 mai 2018 Agréant l'organisme chargé de procéder aux visites de conformité prévues par la réglementation édictée dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE LA RÉUNION, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU la loi nº 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2797 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric CARRE, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul :

ARRETE:

ARTICLE 1ER: Est agréé pour le département de La Réunion, l'organisme accrédité par le comité français d'accréditation (C.O.F.R.A.C.) suivant :

- BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Bât 5- ZAC 2000
Avenue Théodore Drouhet
BP 366 LE PORT;

ARTICLE 2: Cet organisme est chargé de la vérification de la conformité aux prescriptions énoncées par le code général des collectivités territoriales :

- des véhicules funéraires
- des chambres funéraires
- des crématoriums.

<u>ARTICLE 3</u>: Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera transmise à l'organisme concerné.

Le préfet et par délégation, Le sous-préfet de Saint-Paul,

Frédéric CARRE

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision (du présent arrêté), les recours suivants peuvent être introduits :

- -un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- -un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- -un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 SAINT-DENIS dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.